

Le **tableau** de déclaration annuelle d'activité se décompose en **deux sous-tableaux** :

I- LES COLONNES (2) A (7) : DEFINIR LE TYPE D'ACTIVITE DE VOTRE ETABLISSEMENT

Les définitions qui suivent doivent vous permettre de **choisir les colonnes à cocher pour déclarer votre activité pour cette prochaine campagne (année civile 2008).**

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE (code ISO) :

Allemagne (DE), Autriche (AT), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Chypre (CY), Danemark (DK), Espagne (ES) -y compris les îles Canaries, Estonie (EE), Finlande (FI), France (FR), Grèce (GR), Hongrie (HU), Irlande (IE), Italie (IT), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Malte (MT), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), République Tchèque (CZ), Roumanie (RO), Royaume-Uni (GB), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Suède (SE).

IMPORTATION : Colonne (2) :

Introduction de végétaux originaires de pays tiers (= **pays non membres de l'Union Européenne**).

PRODUCTION : Colonnes (3) et (4) :

Activité d'un établissement qui met en culture des végétaux.

REVENTE : Colonnes (5), (6), (7) :

Activité d'un établissement qui achète des végétaux pour les revendre sans les remettre en culture.

PROFESSIONNEL DE LA PRODUCTION VEGETALE (Profes): Colonnes (3) et (5)

Il s'agit ici de l'activité de l'entreprise à laquelle vous vendez les végétaux et non de l'activité de votre établissement. Un professionnel de la production végétale est toute personne physique ou morale produisant ou élevant ces végétaux, à titre d'activité commerciale ou à destination d'une collectivité, permanente ou périodique.

Exemples de professionnels de la production végétale :

- Pépiniéristes,
- Arboriculteurs (producteurs de fruits),
- Floriculteurs, horticulteurs, bulbiculteurs ou tout établissement ayant une activité de production équivalente (lycées agricoles, Centres d'Aide par le Travail ou CAT, services espaces verts des villes),
- Maraîchers, agriculteurs sous contrat avec une conserverie,
- Entreprises faisant du forçage à partir de jeunes plants,
- Producteurs de Houblon et de Tabac,
- Reboiseurs,
- Communes forestières, l'ONF
- Les collectivités territoriales pour les plantations de platanes,
- Producteurs de sapins de Noël,
- Intermédiaires vendant à des professionnels (revendeurs)

AUTRES : Colonnes (4) et (6) :

Marchés d'amateurs ; collectivités (hors plantations de platane) ; paysagistes ; jardineries ; grandes surfaces ; particuliers....

STOCKAGE LONG ou Stock long : Colonne (7)

Sont considérés comme faisant du stockage long, les établissements stockant des plantes en végétation à l'air libre pendant plus de 3 mois et durant une période allant du 1^{er} avril au 31 octobre.

VEGETAUX : Plantes vivantes et parties vivantes de plantes spécifiées (fruits et légumes n'ayant pas fait l'objet d'une surgélation, tubercules, bulbes, rhizomes, fleurs coupées, branches avec feuillage, arbres coupés avec feuillage, feuilles, feuillages, cultures de tissus végétaux, pollen vivant, greffons, baguettes greffons, scions , boutures racinées ou non...), y compris les semences.

VEGETAUX DESTINES A LA PLANTATION: les végétaux déjà plantés et destinés à le rester ou à être replantés après leur introduction OU les végétaux non encore plantés au moment de leur introduction, mais destinés à être plantés après celle-ci.

Exemples : plantes en pot ; semences ; boutures (racinées ou non) ; plantes donneuses de greffons ou de boutures ; greffons ; marcottières ; scions ; etc.

SEMENCES : les semences au sens botanique du terme, qui sont destinées à être plantées.

PRODUITS VEGETAUX : les produits d'origine végétale non transformés ou ayant fait l'objet d'une préparation simple, pour autant qu'il ne s'agit pas de végétaux.

PLANTATION : toute opération de placement de végétaux en vue d'assurer leur croissance ou leur reproduction ou leur multiplication ultérieures.

ORGANISMES NUISIBLES : les ennemis des végétaux ou des produits végétaux, appartenant au règne animal ou végétal, ou se présentant sous forme de virus, mycoplasmes / phytoplasmes, ou autres agents pathogènes.

II- LES COLONNES (8) A (12) : INDIQUER VOS PRODUCTIONS

Attention : il vous est demandé :

- de déclarer les quantités réellement produites au cours de la campagne précédente (= année civile 2007) en colonnes (8) à (11) ;
- d'indiquer l'évolution prévue des productions pour la campagne à venir (= année civile 2008) en colonne (12).

Colonnes (8) à (11) :

Noter les quantités produites du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

- = quantités en cours de production au cours de l'année 2007 et qui ont été commercialisées
- + quantités produites au cours de l'année 2007 et stockées en attente d'être commercialisées

Ainsi les quantités produites en année 2007 mais qui ont dû être détruites suite à des mesures phytosanitaires (ou autres), ne doivent pas être comptabilisées.

Colonne (12) :

Pour chaque type de culture, si la production prévue pour la campagne de l'année 2008 (du 1^{er} janvier au 31 décembre):

- augmente : noter ↗ ;
- diminue : noter ↘ ;
- reste globalement dans des quantités proches : noter ↔ ;
- est arrêtée pour cet atelier : noter (A) ;
- commence pour cet atelier (nouvelles cultures) : noter (D).

NB :

- Les surfaces ou quantités sont à déclarer à **10 % près**.
- **Ne comptez pas** les surfaces ou quantités de végétaux **certifiés** par le CTIFL, VINIFLHOR ou le GNIS-SOC (arbres fruitiers certifiés, bois et plants de vigne certifiés, plants de fraisiers certifiés).
- Lorsque des végétaux nécessitent plusieurs années de culture avant leur commercialisation, vous devez déclarer **tous les végétaux en production pendant la campagne, y compris ceux qui n'ont pas été commercialisés pendant cette campagne.**

Surface :

- **Cultivée :**
 - pour les végétaux de plein champ (col. 8), planches de semis et de repiqués : longueur X largeur de la planche,
 - autres végétaux : écartement moyen sur la ligne X écartement moyen entre lignes X nombre de sujets.
- **Cadastrale :** Surface cultivée + les tournières et allées.

Cas des lignes où figure « PROF » :

Ces plantes sont concernées uniquement en cas de mise en marché vers un professionnel de la production végétale. Dans ce cas-là, vous devez **déclarer toutes les plantes du genre concerné produites en 2007, si au moins une partie a été vendue / cédée à des professionnels** de la production végétale (ou est destinée à l'être).

Cas des lignes où figure « ZP » :

Ces plantes sont concernées uniquement en cas de commercialisation **vers une zone protégée** (pour savoir si votre production est concernée, reportez-vous à l'annexe 3). Dans ce cas-là, vous devez **déclarer toutes les plantes du genre concerné produites en 2007, si au moins une partie a été envoyée en zone(s) protégée(s)** (ou est destinée à l'être).

Cas des lignes où figure « ZP vers PROF » :

Ces plantes sont concernées uniquement en cas de commercialisation vers une zone protégée pour y être vendue ou cédée à un professionnel de la production végétale. Dans ce cas-là, vous devez **déclarer toutes les plantes du genre concerné produites en 2007, si au moins une partie a été envoyée** (ou est destinée à être envoyée) **dans une zone protégée** de l'Union Européenne **pour y être vendue à des professionnels de la production végétale.**

ZONE PROTEGEE : C'est une zone située dans la Communauté Européenne :

- dans laquelle un (ou plusieurs) des organismes nuisibles énumérés dans l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié, établi dans une ou plusieurs parties de la Communauté, n'est ni endémique ni établi, bien que les conditions y soient favorables à son établissement ;
- et/ou pour laquelle il existe un danger d'établissement de certains organismes nuisibles en raison des conditions écologiques favorables pour ce qui concerne des cultures particulières, bien que lesdits organismes ne soient pas endémiques ni établis dans la Communauté ;
- et qui a été reconnue au niveau communautaire, et qui est listée en annexe VI de l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié.

Il s'agit donc d'un **ensemble de pays (ou de parties de pays) de l'Union Européenne** pour lesquels une **protection spécifique contre un ou plusieurs parasites a été mise en place.**

Pour envoyer un végétal dans une zone protégée concernant ce végétal, il doit être accompagné d'un **passport approprié**, comportant la mention **ZP** suivie d'un **code** identifiant la zone protégée. Cette mention ne peut être apposée que **si les exigences phytosanitaires pour l'envoi en ZP sont respectées, et si le SRPV a donné son accord.**

Consulter le SRPV pour tout envoi potentiel en ZP.